Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 095-269500872-20261007-2026_06D-DE

Délibération n°2026-06

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MOURS (VAL D'OISE)

DATE DE CONVOCATION

1er OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

1er OCTOBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

QUORUM ATTEINT

OBJET : Participation sortie marché de Noël

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE MERCREDI SEPT OCTOBRE A DIX-HUIT HEURES

Le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Monsieur Olivier LESUEUR, Président**.

Etaient présents :
M. Olivier LESUEUR (Président), Mme Maria PINTAS (Vice-Présidente), Mme Sylvie LOISEL, Mme Katia LE MOUËL, M. Denis DI BENEDETTO, Mme Bérangère VAN DYCK, Mme Monique KRZESZOWIAK, Mme Nadine DI BENEDETTO, Mme Josette LEHOUGAIS.
Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé :
M. Daniel CHARPENTIER.

Absents :
Mme Béatrice CREUILLY, Mme Léna RAMON et Mme Sandrine HOUSSAIS.

Madame Katia LE MOUËL a été élue Secrétaire de séance.

Une sortie est prévue le samedi 5 décembre 2026 pour visiter le marché de Noël à AMIENS. Cette sortie est ouverte à tous les Moursiens en priorité et aux personnes extérieures selon les places disponibles moyennant une participation financière.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **FIXE** les participations financières comme suit :

1) Adulte moursien : **15 €**

2) Enfant, collégien, lycéen, étudiant et demandeur d'emploi moursien : **9 €**

3) Forfait famille moursienne (4 personnes : 2 adultes et 2 enfants) : **35 €**

4) Forfait famille moursienne avec 3 enfants ou plus : **40 €**

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 095-269500872-20261007-2026_06D-DE

DATE DE CONVOCATION

1er OCTOBRE 2026

DATE D'AFFICHAGE

1er OCTOBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 9

VOTANTS : 9

QUORUM ATTEINT

OBJET : Participation sortie marché de Noël

5) Personne extérieure de Mours sur liste d'attente : **22 €** par adulte et **15 €** par enfant, collégien, lycéen, étudiant et demandeur d'emploi.

- DIT que le CCAS remboursera intégralement les personnes inscrites à cette sortie en cas d'annulation par le CCAS ou pour raisons de santé sur présentation des justificatifs médicaux. Le remboursement s'effectuera sur le budget de l'exercice 2026 au chapitre 67.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Olivier LESUEUR

Centre Communal d'Action Sociale Mours 95

La Secrétaire de séance,

Katia LE MOUËL

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mours ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).